

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_152

Objet : Renouvellement et élargissement des dispositifs séjours et journées "découverte de l'environnement"

Séance du mardi quatre novembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille-vingt-cinq.

Présents (57) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL - Didier TIBERGHIEN à Samuel BEVER - Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Christophe DEBREU à Stephane DIEUSAERT - César STORET à Luc EVERAERE - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER à Frédéric JUDE - Pierre-Louis RUYANT à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 72

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_152

Objet : Renouvellement et élargissement des dispositifs séjours et journées "découverte de l'environnement"

Dans le cadre de sa compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement», Cœur de Flandre agglo participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel l'ex-Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervenait en complément, Cœur de Flandre agglo a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles.

Après l'ouverture du dispositif en 2024 aux Institut Médico-Educatif (IME) et aux visites de ferme dans le cadre du PAT, Cœur de Flandre agglo souhaite encore élargir le dispositif pour accompagner à la sensibilisation autour des enjeux du cycle de l'eau et de la gestion des déchets.

Ainsi, pour cette année scolaire, il est proposé d'élargir le dispositif de subvention aux visites de stations d'épuration des eaux usées et du centre de valorisation énergétique des déchets.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

• Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :

- un courrier de demande de subvention ;
- un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
- le programme précis du déroulé du séjour.

• Les structures doivent se trouver en Hauts-de-France.

• Le séjour doit contenir au moins 50 % du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes natures, zoos...).

• Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à un séjour d'une durée de 2 jours minimum, dans la limite de 5 jours, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera à l'établissement scolaire dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Les modalités de mise en œuvre pour les sorties nature sont les suivantes :

• Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :

- un courrier de demande de subvention ;
- un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
- le programme précis du déroulé des activités.

• Les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre.

• L'activité doit être préférentiellement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de Cœur de Flandre (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou sur un site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement agréée par l'Éducation Nationale.

• Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Les modalités de mise en œuvre pour les visites de ferme sont les suivantes :

• Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite à la ferme comprenant :

- un courrier de demande de subvention ;

- un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
- le programme précis du déroulé des activités.
- Les fermes visitées doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre et bénéficier d'un agrément reconnu par l'Education Nationale (Savoir Vert, Accueil Payan, agrément Jeunesse et Sport, etc.).
- L'activité doit permettre la découverte du milieu agricole (culture et/ou élevage) et du patrimoine alimentaire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

L'extension du dispositif aux visites du centre de valorisation énergétique des déchets FLAMOVAL à Arques et des stations d'épuration (STEP) sera réalisée dans les mêmes conditions que citées précédemment :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite de centre de gestion des eaux usées ou station d'épuration (STEP) comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- L'activité doit permettre la découverte de la gestion des eaux usées pour sensibiliser à la nécessité de préserver la ressource, comprendre le petit cycle de l'eau.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 2 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).
- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation pour la visite de centre de gestion et valorisation des déchets comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- L'activité doit permettre la découverte de la gestion et de la valorisation des déchets du territoire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 2 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, le dispositif est défini pour la période courant de septembre 2025 à juillet 2026. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 30 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, du Projet Alimentaire Territorial, et de la feuille de route Trame Verte et Bleue ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes générations à l'environnement, aux enjeux de la biodiversité, de l'agriculture, de l'eau, des déchets ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de contribuer à la découverte des milieux naturels, agricoles, du cycle de l'eau ou de la gestion des déchets ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions ;

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de séjours découverte et de sorties nature sur l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes, ainsi que les Instituts Médico-Educatifs (IME) du territoire intercommunal,
- d'étendre le dispositif aux thématiques eau et déchets par le financement de visite de stations d'épuration et du centre de valorisation énergétique des déchets,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes nature, pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 400 € pour 2 jours (uniquement pour les niveaux des classes de maternelle et des classes préparatoires ou les classes multi-niveaux comprenant des niveaux de la maternelle ou du CP), 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite des crédits alloués,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes nature, agriculture, eau et déchets, pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 50 € par classe et par sortie dans la limite de 80 % des frais réels (dans la limite d'une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 novembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL



La Secrétaire de séance,


Nathalie DEBOUDT